

Arrêté : 2024-09

## **Arrêté de voirie portant alignement de voirie**

LA MAIRE DE MOULINS EN BESSIN,

VU la demande en date du 27 Décembre 2023 par lequel, Maître Rodolphe PEAN demande l'alignement de la propriété sise 3 Impasse des fleurs (Cully - Moulins en Bessin) appartenant à la société Foncière fleur et cadastrée sections 212 AB 168 et AB174 :

Commune de MOULINS EN BESSIN :

VU le Code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L 141-3

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants

### **ARRETE**

#### **Article 1 - Alignement**

L'alignement de la voie sus-mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

- Par le croquis/photo/plan \*matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

#### **Article 2 - Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 3 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté est valable pendant un délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas ou aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

#### Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MOULINS EN BESSIN.

#### Article 6 - Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à MOULINS EN BESSIN,  
le 08 Janvier 2024

L'Adjoint au Maire,  
Hervé GUIMBRETIÈRE



\*Rayer la mention inutile

#### Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution  
La commune de MOULINS EN BESSIN pour affichage et/ou publication

#### Annexes

Croquis/photo/plan \* matérialisant la limite de fait du domaine public



